



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20251205-2179351-AR
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le : 05/12/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_721

Objet : règlement intérieur de la patinoire synthétique sur le parvis de l'Onde du 6 au 28 décembre 2025.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 2025-263 en date du 18 août 2025 relative à la location d'une patinoire synthétique provisoire et du matériel lié à son fonctionnement avec la société XTRAICE,

VU la délibération n°2024-12-18/16 fixant les montants des droits d'entrée pour 2025,

VU qu'il est prévu d'installer une patinoire sur le parvis de l'Onde du 6 au 28 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement du fonctionnement de cette patinoire, il a été décidé d'établir un règlement intérieur,

ARRÊTE

Article 1 : Les horaires d'ouverture au public de la patinoire sont :

Le week-end du 6 et 7 décembre :

Samedi 6 : de 14h00 à 19h

Dimanche 7 : de 14h30 à 19h

Hors vacances scolaires : Du 8 au 21 décembre 2025

Lundi 8 : Fermé

Lundi 15 : Fermé

Mardi 9 : Fermé

Mardi 16 : Fermé

Mercredi 10 : de 15h30 à 19h30

Mercredi 17 : de 15h30 à 19h30

Jeudi 11 : de 17h à 19h30

Jeudi 18 : de 17h à 19h30

Vendredi 12 : de 17h à 21h00

Vendredi 19 : de 17h à 21h00

Samedi 13 : de 14h30 à 20h00

Samedi 20 : de 14h30 à 21h00

Dimanche 14 : de 14h30 à 20h00

Dimanche 21 : de 14h30 à 19h00

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Vacances scolaires : Du 22 au 28 décembre 2025

Lundi 22 : de 14h30 à 20h00

Vendredi 26 : de 14h30 à 21h00

Mardi 23 : de 14h30 à 20h00

Samedi 27 : de 14h30 à 19h00

Mercredi 24 : de 14h30 à 17h00

Dimanche 28 : de 14h30 à 19h00

Jeudi 25 : de 14h30 à 17h00

Article 2 :

| Public concerné | Tarifs proposés pour la période du 6 au 28 décembre 2025 | Tarifs proposés pour les 6, 7, 25, 27, 28 décembre 2025 |
|--|--|---|
| • Véliziens et élèves scolarisés sur Vélizy-Villacoublay | 2 € | Gratuité |
| • Non Véliziens | 7 € | Gratuité |

Mode de paiement : chèque, espèce, carte bancaire à la caisse de la piscine

Les véliziens devront présenter un justificatif de domicile ou de scolarisation pour les collégiens (carte de cantine, carnet de correspondance...) afin de pouvoir bénéficier du tarif préférentiel.

Afin de garantir un accès équitable au plus grand nombre à l'équipement, celui-ci est limité à une durée d'une heure en cas de forte affluence (prêts de patins à glace, accès à l'espace de la patinoire, remise des patins).

Les usagers auront le droit d'acheter d'avance plusieurs entrées afin d'avoir accès à la patinoire mais aucun remboursement ne pourra être effectué.

L'accès à la patinoire est strictement interdit aux animaux même tenus en laisse.

L'accès à la patinoire est interdit aux enfants de moins de 6 ans s'ils ne sont pas accompagnés de leurs parents ou d'un adulte. Ceux - ci auront à charge la responsabilité des enfants conformément à l'article 1242 du Code Civil.

Equipements obligatoires :

- Patins fournis à la banque à patins (patins personnels autorisés)
- Gants
- Casques pour enfants distribués à cet effet obligatoire jusqu'à l'âge de 6 ans.
Les cheveux devront être attachés.

Les animateurs pourront interdire l'accès à la patinoire de toute personne dont l'équipement ne permettrait pas la pratique du patin à glace dans les conditions de sécurité nécessaires.

Article 3 : Il est strictement interdit aux usagers, sous peine d'expulsion immédiate :

- De pousser ou de faire tomber quelqu'un,
- De passer au-dessus et d'enjamber les balustrades,
- De toucher la lame des patins,
- De pousser ou de faire tomber un autre utilisateur
- De se lancer ou de jeter des objets de main en main
- De monter ou de s'asseoir sur les barrières
- De passer au-dessus et d'enjamber les balustrades
- D'introduire des boissons alcoolisées dans l'enceinte du site
- De fumer dans l'enceinte du site
- De jeter quoi que ce soit sur l'espace de glisse
- De rester trop longtemps au sol en cas de chute
- De causer des dégradations
- D'utiliser des téléphones portables sur l'espace de glisse
- D'introduire des crayons laser ou autres objets susceptibles de créer des lésions

Article 4 : La patinoire est placée sous la surveillance constante d'animateurs de la ville de Vélizy-Villacoublay, personnel habilité à prendre toute mesure indispensable aux premiers secours et à la sécurité, y compris l'expulsion immédiate ou l'interdiction d'accès.

Le personnel de la patinoire refusera l'accès à la piste à toute personne ne remplissant pas les conditions :

- De tenue vestimentaire correcte
- D'hygiène et de santé
- De sobriété (alcool, stupéfiants...)

Article 5 : Toute dégradation faite aux installations du site fera l'objet de poursuites.

La Ville de Vélizy-Villacoublay décline toute responsabilité en ce qui concerne le vol ou la perte de valeurs, d'objets ou de vêtements survenus dans l'enceinte de la patinoire.

Article 6 : Après l'annonce de la fermeture de la patinoire par le personnel d'encadrement, dix minutes sont accordées aux usagers pour l'évacuer. Le public doit alors se diriger vers la zone d'accueil et la sortie afin de rendre la paire de patins qui a été fournie.

Article 7 : Tous les employés du site reçoivent mission de veiller à la stricte observation du présent règlement.

Le responsable du site s'assure de l'ordre et de la bonne tenue de celui-ci. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire, d'expulser temporairement ou définitivement leurs auteurs.

Un registre destiné aux usagers est disponible à l'entrée du site afin qu'ils puissent y consigner leurs observations. Le cas échéant, les observations devront être datées, signées, et mentionner clairement les coordonnées de l'observant pour permettre à la ville de Vélizy-Villacoublay de répondre.

Article 8 : Le présent règlement intérieur sera publié et affiché à l'entrée de la patinoire.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 05 décembre 2025